

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 septembre 2018

Etaient présents : MM. et Mmes BOSSART S, QUEVA A, ROGEZ S, GRUCHALA D, MOYAERT D, TARTAR M, DELCROIX D, HUBERT B, WATERLOT M, HENNEBELLE M, BLANQUART G, BLONDIAU JM, DAMBRAIN C, GOUDSMETT G, WALLEZ A, BAINAS F, BOULET JL, ABRIKOSSOFF M, BLAIRY D, VROMAINE R, PLESSIET A.

Etaient absents (excusés): M. et Mme POTEAU FLOTAT N, AMAND N, VAN STAEN R (proc. à QUEVA A), FABRYCZNY I (proc. à GRUCHALA D), BOCQUET M (proc. à BLAIRY D), TOURNEMINE I.

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2018 est adopté par 23 voix pour et 1 contre (M. BLAIRY)

Désignation des secrétaires : Mme Aurélie WALLEZ et Christophe DAMBRAIN

Informations :

Ecole Jérémie Poteau : Monsieur le Maire rappelle que l'école rénovée sera inaugurée le samedi 29 septembre en présence de M. le Sous-Préfet et de M. Alain Wacheux, Président de la Communauté d'Agglomération. Il fait part d'une lettre reçue de Mme Marcelle Boussebart, ancienne directrice de l'école et ancienne adjointe à la culture, qui est lue en séance.

Lettre de M. Benoit Boussebart : M. le Maire lit une lettre de M. Benoit Boussebart informant la municipalité de son accord pour le déplacement des sépultures, au profit d'un projet d'aménagement routier. Mme Wallez remercie M. Boussebart pour son courrier.

Fermeture au public du city-stade de l'école Jaurés: M. le Maire explique à l'assemblée que des plaintes pour nuisances sonores ont été reçues, dans le cadre de l'usage du city-stade de l'école Jaurés. Les discussions à l'amiable n'ont pas permis d'aboutir à un accord, malgré une restriction des horaires d'ouverture. Comme la loi le prévoit, la Commune a dû procéder à une étude acoustique, qui conclut à un dépassement des seuils auditifs réglementaires. Dans ce contexte, la Municipalité a été contrainte de fermer l'infrastructure au public. Monsieur le Maire insiste sur le fait, que c'est une décision prise à contre-cœur. Monsieur Blairy regrette qu'une étude d'impact n'ait pas été faite avant d'investir. Il connaît le plaignant, Monsieur Daniel Dufour, qui reproche à la Municipalité de ne pas avoir respecté toutes les règles en vigueur. Monsieur Bossart répond que toutes les études ont bien été menées et que l'installation est aux normes. Monsieur Hennebelle ajoute que le problème principal n'est pas l'installation, mais le fait qu'il soit surtout utilisé par des adolescents, dont le comportement est source de nuisances sonores. Or, ça, les études ne peuvent le prévoir. Il déplore aussi la défaillance des parents concernés. Monsieur Blairy regrette cette situation et que l'argent de la Commune ait été mal dépensé. Monsieur Bossart conclut l'échange, en rappelant que malheureusement, cette décision pénalise les jeunes de Billy-Berclau.

Connexion Roseraie/centre-ville : Les travaux ont commencé. Ils sont menés par l'aménageur et par la Commune. Ils devraient être terminés pour la fin de l'année et permettront, comme cela a été promis pendant la campagne de relier la roseraie au centre-ville.

Institution et vie politique

1 - Demande d'honorariat pour Monsieur Daniel Delcroix

Rapporteur : Steve BOSSART

Monsieur le Maire explique que l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Maires ayant exercé leur mandat pendant plus de dix-huit ans peuvent être nommés Maire Honoraire par le représentant de l'Etat dans le Département.

Considérant que Monsieur Delcroix a exercé les fonctions de Maire entre 1994 et 2018, soit 24 ans, il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à proposer à l'autorité préfectorale de lui octroyer la qualité de Maire Honoraire.

Adopté par 23 voix pour et une contre (M.BLAIRY D)

2 - Compte-rendu des décisions

Rapporteur : Alain QUEVA

Monsieur Queva rappelle que conformément aux dispositions des articles L 2122.22 et 23 du CGCT, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

3 - Nomination d'un délégué au SIVOM de l'Artois

Rapporteur : Daniel DELCROIX

Monsieur Delcroix explique qu'il a démissionné de sa fonction de délégué de la commune au sein du SIVOM de l'Artois, et propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Steve Bossart délégué de la commune au SIVOM de l'Artois. Il rappelle que le SIVOM mutualise des services pour ses communes membres et qu'il est important que le Maire de chaque Commune y soit représenté.

Adopté par 22 voix pour et 2 abstentions (M. BLAIRY D et Mme BOCQUET M)

4 - Approbation du Compte Rendu d'Activité au Concédant – exercice 2017 présenté par Territoires Soixante Deux dans le cadre de la ZAC Pasteur

Rapporteur : Didier GRUCHALA

Monsieur Gruchala rappelle que par délibération du 11 janvier 2011, la ville de Billy-Berclau a confié à la société TERRITOIRES SOIXANTE DEUX (antérieurement ADEVIA) l'aménagement de la ZAC Pasteur, par voie de concession d'aménagement en date du 14 mars 2011.

A ce titre, le concessionnaire adresse annuellement, pour approbation au concédant, un compte-rendu d'activité comportant :

- l'avancement du projet au 31 décembre 2017
- les prévisions 2018
- un bilan financier actualisé,
- un plan de trésorerie,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce compte rendu.

Adopté par 22 voix pour et 2 abstentions (MM. VROMAINE R et PLESSIET A).

5 - Approbation du rapport d'activité du SIZIAF - année 2017

Rapporteur : Jean Luc BOULET

Monsieur Boulet soumet le rapport à l'approbation du Conseil Municipal. Il en retrace les grandes lignes, en insistant sur le compactage de la Française de Mécanique et les nombreux projets dans la logistique.

Adopté à l'unanimité.

6 - Approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement – année 2017

Rapporteur : Jean Marc BLONDIAU

Monsieur Blondiau invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le rapport. Il explique que les contrôles des réseaux sont désormais obligatoires et payants dans le cadre des ventes des habitations. En cas de non-conformité, les acquéreurs ont deux ans pour faire les travaux.

Adopté à l'unanimité.

7 - Approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés – année 2017

Rapporteur : Jean Luc BOULET

Monsieur Boulet invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le rapport joint en annexe. Il rappelle que les déchets représentent une charge importante pour la Communauté d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

8 - Approbation du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE - année 2017

Rapporteur : Daniel DELCROIX

Le rapport d'activité est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Monsieur Delcroix rappelle les principales compétences exercées par la communauté d'agglomération. Il rappelle qu'en 2017 son périmètre a été étendu à 100 communes.

Adopté à l'unanimité.

9 - Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE – compétences supplémentaires

Rapporteur : Daniel DELCROIX

Monsieur Delcroix invite Le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification statutaire de la communauté d'agglomération BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE suite à la fusion de la communauté d'agglomération BETHUNE BRUAY NOEUX et environs, de la communauté de communes ARTOIS LYS et de la communauté de communes ARTOIS FLANDRES (1^{er} janvier 2017). Cette modification est engagé pour tenir compte de l'évolution de certaines compétences supplémentaires.

Adopté à l'unanimité.

10 - Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté d'agglomération BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

Rapporteur : Michel HENNEBELLE

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le rapport relatif à l'évaluation des charges liées aux compétences transférées du 1^{er} janvier 2017 (eaux pluviales urbaines). Michel Hennebelle explique la commune est concernée par le transfert des eaux pluviales.

Adopté à l'unanimité.

11 - Approbation de l'attribution de compensation définitive 2017 allouée par la communauté d'agglomération BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Rapporteur : Alain QUEVA

Monsieur Queva invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de compensation définitive 2017 attribuée à la commune par la communauté d'agglomération BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE. Il rappelle que cette somme est la conséquence du travail de la CLECT.

Adopté à l'unanimité.

12 - Proposition d'adhésion à la stratégie territoriale de rénovation énergétique du patrimoine communal présentée par la communauté d'agglomération BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Rapporteur : Jean Luc BOULET

Monsieur Boulet explique que dans un contexte de hausse constante du prix des énergies et de baisse des dotations, la facture énergétique impacte fortement les budgets. La Communauté d'Agglomération propose la mise en oeuvre d'une stratégie territoriale de rénovation du patrimoine public visant à une réduction globale de 50 % des consommations d'énergie. Elle propose aux communes intéressées de s'impliquer dans ce processus de maîtrise des consommations et de développement des énergies renouvelables.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adhérer à ce dispositif mutualisé et gratuit afin de disposer d'une expertise technique et d'être accompagné dans cette démarche.

Adopté à l'unanimité.

13 - Dénomination de voiries de la ZAC Pasteur – secteur Ouest

Rapporteur : Maryline ABRIKOSSOFF

Madame Abrikossoff propose au Conseil Municipal de donner les noms suivants aux nouvelles rues de la ZAC Pasteur (Secteur Ouest) :

Simone de Beauvoir, George Sand, Marguerite Yourcenar, Françoise Sagan, Marguerite Duras et Simone Veil pour le béguinage.

Monsieur le Maire rappelle que la majorité s'était engagé à donner des noms de femmes à des rues et bâtiments de la Commune.

Adopté à l'unanimité.

Jeunesse

14 - Ouverture des accueils de loisirs et du CAJ pendant les petites vacances scolaires en 2018-2019 et recrutement des équipes encadrantes

Rapporteur : Séverine ROGÉZ

Madame Rogez propose au Conseil Municipal l'ouverture des accueils de loisirs et du CAJ pendant les petites vacances scolaires de la manière suivante :

Accueil de loisirs "primaires et maternelle"

Ces accueils seront ouverts pendant les vacances de Toussaint, d'hiver et de printemps.

Les enfants seront accueillis de 9 h à 17 h

A cet effet, il conviendra de recruter au maximum 13 animateurs pour chaque période (*le taux d'encadrement sera en fonction de l'effectif des enfants inscrits*).

La direction de l'accueil est assurée par 2 agents diplômés du service Jeunesse.

Centre d'Animation Jeunesse

Cette structure permanente d'accueil et d'animation en direction des adolescents fonctionnera du lundi au samedi de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h pendant les vacances d'hiver, de printemps et de la Toussaint et de Noël. A cet effet, il convient de recruter 4 animateurs maximum pour chaque période.

La direction de l'accueil est assurée par un agent diplômé du service Jeunesse.

Adopté à l'unanimité.

Fonction publique

15 - Renforts temporaires

Rapporteur : Séverine ROGEZ

Madame Rogez rappelle que la loi permet de recruter des agents non titulaires pour renforcer temporairement les services municipaux afin de faire face à des besoins d'accroissement d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité.

Ces personnes seront affectées essentiellement à l'accompagnement des enfants sur les temps périscolaires

Aussi, il est proposé de recruter à raison de 40 heures réparties sur les période suivantes :

du 1 octobre au 19 octobre 2018	4 personnes
du 5 novembre au 30 novembre 2018	4 personnes
du 3 décembre au 21 décembre 2018	4 personnes

Adopté à l'unanimité.

Finances

16 - Autorisation de signature d'une convention pour le remboursement des droits d'accès aux équipements aquatiques non communautaires.

Rapporteur : Aurélie WALLEZ

Madame Wallez explique qu'il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer une convention entre la communauté d'agglomération BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE et la commune afin de pouvoir bénéficier du remboursement des droits d'accès à la piscine d'HARNES par les écoles primaires de la commune.

En effet, n'ayant pas la possibilité de bénéficier de créneaux horaires au sein des piscines communautaires, nos écoles fréquentent la piscine d'HARNES. Les frais d'accès représentent la somme de **2 399,40 €**, qui peut, par le biais de la convention être remboursée.

Monsieur Vromaine remarque que la convention est déjà signée depuis juillet.

Adopté à l'unanimité.

17 - Achat de matériel d'entretien d'espaces publics dans le cadre de l'opération "accompagnement des communes à la réduction des produits phyto-sanitaires" et demande de subvention auprès de la communauté d'agglomération BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE pour l'octroi de fonds de concours

Rapporteur : Jean Luc BOULET

Monsieur Boulet explique que dans le cadre de l'opération "accompagnement des communes à la réduction des produits phyto-sanitaires" menée par la Communauté d'Agglomération, la commune de BILLY-BERCLAU a proposé un projet d'acquisition de matériel de désherbage et d'entretien d'espaces publics.

Ce projet a été retenu et validé par la Communauté d'Agglomération et peut ainsi bénéficier d'une aide au titre des fonds de concours (50 % de dépenses plafonnées à 10 000 €).

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition de ces matériels, de solliciter l'aide de la Communauté d'Agglomération et autoriser le Maire à signer la convention pour l'octroi du fonds de concours ultérieurement.

Adopté à l'unanimité.

18 - Attribution de subventions

Rapporteur : Dorothee MOYAERT

Madame Moyaert demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement des subventions

suyvantes :

- NORD NATURE CHICO MENDES	2 000 €
- KEMPOSHINKAI KARATE	500 €
- Ecole municipale de musique	11 000 €
- Association les "bio jardins"	3 800 €
- BILLY-BERCLAU Basket club	5 900 €
- Club Jérémie Poteau	300 €
- FSE Collège de DOUVRAIN	200 €

Adopté à l'unanimité.

19 - Admission en non valeur

Rapporteur : Michel HENNEBELLE

Monsieur Hennebelle annonce que vu la demande d'admission en non-valeur présentée par le Receveur Municipal dressée sur le bordereau de situation des produits irrécouvrables n° 3224631432 d'un montant de 262.55 € de l'exercice 2017 et après contrôle des régularisations effectuées, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables restants pour un montant de **155.25 €** Cette dépense sera imputée à l'article **6541**, fonction **01** du budget primitif 2018.

Adopté à l'unanimité.

20 - Virement de crédits

Rapporteur : Alain QUEVA

Monsieur Queva demande au Conseil Municipal de procéder aux virements de crédits suivants :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	
AFFECTATION	DESAFFECTATION
▪ article 673-020 6 000 € (Titres annulés sur exercices antérieurs)	▪ 64111-020 : rémunération principale 6 000 €

Il explique qu'il s'agit d'un en écriture comptable. 6 000€ ont été enlevés du compte rémunération, sans que cela n'ait d'impact sur la paye des agents, au profit des articles permettant de verser les bourses communales et de rembourser un trop-perçu par l'Etat.

Adopté à l'unanimité.

21 - Indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Michel HENNEBELLE

M. Michel HENNEBELLE propose au Conseil Municipal de délibérer sur les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints, conformément aux articles L 2123-20, L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24.II et III du CGCT.

Considérant que la Commune compte 4 534 habitants, il propose qu' à compter du 19 septembre 2018, le montant de l'indemnité de fonction(s) :

► du Maire prévue par l'article L2123-23 précité soit fixé à 44,9 % **de l'indice terminal brut de la fonction publique**

► des 5 adjoints prévue par l'article L2123-24 précité soit fixé, compte-tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assuré par les intéressés à 18 % **de l'indice terminal brut de la fonction publique;**

► des 3 conseillers municipaux prévue par l'article L 2123-24-II et III précité soit fixé, compte tenu de l'exercice effectif des fonctions exercés

- à 18 % **de l'indice terminal brut de la fonction publique** pour 1 conseiller municipal chargé des travaux et des services techniques (*M. Gilles GOUDSMETT*)

- à 13,5 % **de de l'indice terminal brut de la fonction publique** pour 2 conseillers municipaux chargés

- de la sécurité et des espaces verts (*M. Jean Luc BOULET*)

- des seniors (*Mme Maryline ABRIKOSSOFF*)

Adopté par 22 voix pour et 2 contre (M. BLAIRY D et Mme BOCQUET M)

22 - Protection sociale Complémentaire/Volet prévoyance – mandat et adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais

Rapporteur : Steve BOSSART

Monsieur le Maire explique que la commune de BILLY-BERCLAU souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité. Or, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion il est proposé au Conseil Municipal

- d'adhérer à la convention de participation telle que mise en oeuvre par le Centre de Gestion de la FPT du Pas-de-Calais à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci

- de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance

- de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2019 à 15 € brut

- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Adopté à l'unanimité.

23 - Indemnité au Receveur Municipal

Rapporteur : Alain QUEVA

Monsieur Queva annonce que suite au changement de Comptable du Trésor (Perception de DOUVRIN), le Conseil Municipal est invité délibérer sur l'indemnité qui lui est accordée.

Adopté à l'unanimité.

Questions supplémentaires

24 - Demande de versement d'une participation supplémentaire au SIVU

Rapporteur : Marc TARTAR

Monsieur Tartar annonce que la Commune a été contactée par le directeur général des services de la Mairie de Bauvin pour faire part d'un problème de trésorerie pour payer les salaires et les indemnités du SIVU de la Haute-Deule. Considérant la demande du SIVU sollicitant le versement d'une participation supplémentaire de **5 000 €**, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette contribution.

Adopté à l'unanimité.

25 - Abattement de 1 à 15 % en faveur des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du CGI dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial

Rapporteur : Alain QUEVA

Monsieur Queva explique que l'article 1498 du CGI permet aux communes d'accorder un abattement de 1 à 15 % sur la Taxe Foncière Bâtie en faveur des magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 100 m², ceux ci ne devant pas être intégrés à un ensemble commercila.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder un abattement de 15 % sur la TFB aux magasins et boutiques répondant à ces critères et ce, à partir de 2019.

Adopté à l'unanimité.